

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3273

5 décembre 2015

SOMMAIRE

Agro Reinsurance S.A.	157058	Global Spares S.A.	157089
Arend Consult S.à r.l.	157081	Holdimmo S.A.	157097
AZ Energy S.à r.l.	157079	ICBC Private Banking Global Investment Fund Series SICAV - SIF	157101
Caishenye	157069	IODA S.A.	157104
Chopin Holdings S.à r.l.	157095	LEH Consulting S.à r.l.	157096
Cipio Partners Fund VII Sicar	157068	Medtronic CV Luxembourg S.à r.l.	157071
Cityhold UK Holding S.à r.l.	157089	R.Y.K. s.à r.l.	157104
Danke S.à r.l.	157079	SLA Germany No.2 S.à r.l.	157076
Easunlux S.A.	157097	Spotify Technology S.A.	157101
Extremadura Equity Investments S.à r.l.	157081	Vestathena International S.A.	157080
Fifth Ave Participations, S.à r.l.	157095		
GIP Development	157096		

Agro Reinsurance S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.
R.C.S. Luxembourg B 201.817.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of November.
Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Den erhvervsdrivende forening Agro Holding F.M.B.A, an association with limited liability, existing and governed by the laws of Denmark, having its registered office at 4, Borupvang, DK-2750 Ballerup, Denmark, and registered with the Central Business Register under number 35871896,

here represented by Mrs. Khadigea Klingele, legal counsel, professionally residing in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal dated 16 November 2015.

The aforementioned proxy, after being signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn up:

Title I - Name - Duration - Purpose - Registered Office

Art. 1. Name. There exists among the subscriber and all those who might become owners of shares a company in the form of a société anonyme, under the name of Agro Reinsurance S.A. (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. It may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation, as described in article 21 hereof.

Art. 3. Purpose. The object of the Company is to effect in Luxembourg or abroad all reinsurance operations in all branches, excluding all direct insurance operations, the management of all reinsurance companies, the acquisition of direct or indirect interests in all companies or undertakings, that have the same or a similar corporate object and that may have a favorable impact on the development of its activities, more generally any investment activities in securities or property and any other commercial, civil or financial transactions that could be directly linked to the corporate object.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches, or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred by a decision of the board of directors provided that it remains in Luxembourg-City.

If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the board of directors may decide to transfer the registered office of the Company to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company as its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg company.

Title II - Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital is set at thirty-two million Danish Kroner (DKK 32,000,000.-), represented by thirty-two thousand (32,000) shares of a par value of one thousand Danish Kroner (DKK 1,000.-) per share.

The Company may, to the extent and under terms and conditions permitted by law, redeem its own shares.

The Company may have one or several shareholders.

Art. 6. Register of Shares - Share Certificates. The shares of the Company shall be and remain in registered form.

A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. The register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law"). Ownership of shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions may be issued and signed by two members of the board of directors of the Company.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a single representative to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the share towards the Company.

The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons empowered by duly valid power of attorney to act therefore. The Company may also accept in its own discretion other means of transfer as evidence of such transfer.

Shares issued by the Company may be transferred only with the prior approval by the board of directors of the new owner and of the terms of transfer. Except for this, there is no limitation in the transfer of the shares. The transfer of shares is only valid if the transfer is duly registered in the register of shares.

None of the shares bear special rights and the shareholders are not obliged to redeem any shares.

In case of a capital increase, the shareholders hold the right to a pro-rata part of the new shares.

Art. 7. Increase of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced (within the limits set forth by Luxembourg laws and regulations) by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 21 hereof.

Title III - General Meeting of the Shareholders of the Company

Art. 8. General Meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 9. Place, Date and Notice of the General Meeting. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday in the month of March at 11 a.m. If such day is a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Other general meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meeting.

Shareholders will meet upon a call of the board of directors or upon the request of shareholders representing at least one-tenth of the outstanding share capital of the Company pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the date of the general meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shares and published in accordance with Luxembourg law.

One or several shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail, at least five days before the relevant meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and Vote. The quorum and time required by the 1915 Law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, e-mail or any other electronic means capable of evidencing such proxy.

Shareholders taking part in a meeting through video conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may also vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening office. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting and the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received five (5) bank business day(s) prior the general meeting which they are related to.

Except as otherwise required by the 1915 Law or these articles of incorporation of the Company, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes validly cast.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting.

Title IV - Board of Directors

Art. 11. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not to be shareholders of the Company. The board of directors shall consist of at least one director with experience in insurance and reinsurance, one director from SEGES (a limited partnership company owned by Danish Agriculture and Food Council), one member to represent the agricultural advisory centers and elected from members from Den erhvervsdrivende forening Agro Holding F.M.B.A. (prenamed) with economic knowledge and a farmer appointed by the board of directors of SEGES. Collectively the board of directors shall possess the competences, the experience and the diversity

needed to manage the Company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of each director may not exceed one year, except in the first year after incorporation of the Company, where the term may not exceed 18 months. The directors shall hold office until re-elected or until their successors are elected. Directors' mandates are renewable.

The directors are elected by a simple majority of the vote validly cast.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting at a simple majority of the votes validly cast.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next general meeting, by observing the applicable prescriptions.

If a legal entity is appointed as director, such legal entity must designate a physical person as its permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

Art. 12. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman of the board of directors shall preside at all meetings of the board of directors; in his absence, the shareholders or the directors may appoint another director and, in the case of a general meeting, in the absence of a director, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived in case of assent of each director in writing, by e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, facsimile or e-mail another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues. Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or videoconference or by other similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

Except as stated below, the board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present in person or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for or against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by telegram, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 13. Minutes of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors, or by any other person appointed by the board of directors.

Art. 14. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the 1915 Law or by these articles of incorporation of the Company to the general meeting fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly in accordance with article 60 of the 1915 Law. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument.

Art. 15. Corporate signatures. The Company will be bound vis-à-vis third parties by the joint signature of the chairman of the board of directors and any member of the board of directors.

Art. 16. Conflicts of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such

other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have a personal interest conflicting with that of the Company in any transaction submitted for approval to the board of directors of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such conflict and shall not consider or vote on any such transaction; shall be reported to the next succeeding general meeting.

The preceding paragraph does not apply where the decision of the board of directors or by the single director related to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any entity promoting the Company or any subsidiary thereof, or any other company or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion, provided that this personal interest is not considered as a conflicting interest according to applicable laws and regulations.

The board of directors is responsible for the implementation of the conflicts of interest policy applicable to the Company.

Title V - Supervision of the Company

Art. 17. Auditor. The audit of the annual accounting documents of the Company shall be entrusted to an approved auditor ("réviseur d'entreprises agréé") to be chosen on a list agreed to by the Insurance Commissioner who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honorability and professional experience.

The approved auditor shall be appointed by the general meeting for a period which may not exceed six years and shall remain in office until re-elected or until his successor is elected and qualifies. The approved auditor will be remunerated by the Company.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 19. Distributions. In accordance with article 72 of the Law of 1915, at least one-twentieth (1/20) of the net-profits shall be allocated each year to the creation of a reserve; this allocation shall cease to be compulsory when the reserve has reached an amount equal to one-tenth (1/10) of the subscribed capital as stated in article 5 hereof, or as increased or reduced from time to time as provided in article 7 hereof, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The general meeting, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

The board of directors may, in accordance with the provisions of Luxembourg law, declare and pay an interim dividend, subject to observing the conditions laid down in the 1915 Law.

Dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and will be paid at the address of the shareholders according to the register of shares, immediately after the annual general meeting. Dividend not collected 5 years after the value date, belongs to the Company. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection, or relating to shares held by the Company.

Title VI - Final Dispositions

Art. 20. Liquidation and Dissolution. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the general meeting effecting such dissolution and which shall determine their power and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

All funds to which shareholders are entitled pursuant to the liquidation of the Company and which shall not have been claimed by those entitled thereto before the close of the liquidation operations shall be deposited in favour of whom it may concern at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

Art. 21. Amendments to the Articles of Incorporation. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting adopted under the conditions of quorum and majority provided for by article 67-1 of the 1915 Law.

Art. 22. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law as well as the Luxembourg amended law of December 6, 1991 relating to the insurance sector and to the laws modifying them.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the appearing party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Den erhvervsdrivende forening Agro Holding F.M.B.A . . .	DKK 32,000,000.-	32,000 Shares	DKK 32,000,000.-
Total:	DKK 32,000,000.-	32,000 Shares	DKK 32,000,000.-

The amount of thirty-two thousand million Danish Kroner (DKK 32,000,000) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7.000.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2016.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 1a, rue du Nord, L-2229 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at five (5) the number of Directors, and further resolved to appoint the following for a limited duration to expire at the annual general meeting of shareholders approving the accounts as at 31 December 2016:

- Ejnar Schultz, born in Gram, Denmark on 18 September 1964, residing at Kanehaven 64, DK-8240 Risskov (Denmark);
 - Torben Hansen, born in Køge, Denmark on 11 October 1960, residing at Tagerødvej 1, DK-4681 Herfølge (Denmark);
 - Johannes Elbæk, born in Aarhus, Denmark on 26 March 1961, residing at Peter Bonnens Vej 20, DK-7436 Ikast (Denmark);
 - Lars Hem Simonsen, born in Copenhagen, Denmark on 31 March 1965, residing at Tinghusevej 40, DK-3230 Græsted (Denmark);
- and
- Kristian Kristensen, born in Aalborg, Denmark on 30 July 1963, whose professional address is 1a, rue du Nord, L-2229 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint Deloitte Audit, with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, RCS number B67895, as approved auditor (“réviseur d’entreprises agréé”).

The term of office of the approved auditor shall expire at the annual general meeting of shareholders approving the accounts as at 31 December 2016.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same proxyholder and in case of divergence between English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

The documents having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française de ce qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Den erhvervsdrivende forening Agro Holding F.M.B.A, une association with limited liability existante et régie par les lois du Danemark, avec siège social au 4, Borupvang, DK-2750 Ballerup, Danemark et enregistrée auprès du Central Business Register sous le numéro 35871896,

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, juriste, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 16 novembre 2015 à elle délivrée,

ladite procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Titre I^{er} - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les souscripteurs et les futurs actionnaires une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de Agro Reinsurance S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires prise de la manière requise pour la modification des présents statuts, tel que décrite à l'article 21 des présents statuts.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Les filiales, succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par résolution du conseil d'administration.

Le siège social de la Société peut être transféré par une décision du conseil d'administration pour autant que le siège reste situé à Luxembourg-Ville.

Si cela est autorisé par et en vertu des conditions stipulées dans les réglementations et lois luxembourgeoises, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, s'étant produites ou étant sur le point de se produire, porteraient atteinte aux activités normales de la Société à son siège social ou nuiraient à la facilité avec laquelle ledit siège et des personnes à l'étranger peuvent communiquer, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète des circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, demeurera une société luxembourgeoise.

Titre II - Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à trente-deux millions de Couronnes Danoises (32.000.000,- DKK), représenté par trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale de mille Couronnes Danoises (1.000,- DKK) par action.

La Société peut, dans la mesure et sous réserve des conditions autorisées par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Art. 6. Registre des Actions - Certificats d'Actions. Les actions de la Société seront et demeureront sous forme nominative.

Un registre des actions sera conservé au siège social de la Société, où il sera mis à la disposition de tous les actionnaires à des fins d'inspection. Le registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»). La propriété des actions sera établie par l'inscription dans ledit registre. Des certificats de ces inscriptions peuvent être émis et signés par deux membres du conseil d'administration de la Société.

La Société reconnaîtra un seul détenteur par action; au cas où une action est détenue par plusieurs personnes, les personnes revendiquant la propriété de l'action devront nommer un représentant unique de l'action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits liés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été nommée en tant que propriétaire unique de l'action vis-à-vis de la Société.

Le transfert d'actions sera réalisé par déclaration de transfert écrite consignée dans le registre, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes habilitées à agir dans ce cadre par des mandats en bonne et due forme. La Société peut également, à son entière discrétion, accepter d'autres moyens de transfert comme preuve desdits transferts.

Les actions émises par la Société peuvent uniquement être transférées avec l'approbation préalable du conseil d'administration à un nouvel actionnaire, ainsi que les conditions du transfert. Excepté ce cas, il n'y a pas de limitation en matière de transfert d'actions. Le transfert des actions est uniquement valable s'il a été dûment consigné dans le registre des actions.

Aucune action ne confère de droits spéciaux et les actionnaires ne sont pas dans l'obligation de racheter des actions.

En cas d'augmentation de capital, les actionnaires ont le droit de souscrire aux nouvelles actions au prorata de leur participation.

Art. 7. Augmentation de Capital. Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit (dans les limites fixées par les lois et règlements luxembourgeois) par une décision des actionnaires adoptée conformément aux conditions requises pour les modifications des présents statuts, tel que l'article 21.

Titre III - Assemblée générale des actionnaires de la Société

Art. 8. Assemblée générale. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représentera tous les actionnaires de la Société. Elle sera investie des pouvoirs les plus étendus d'ordonner, réaliser ou ratifier des actes relatifs à l'exploitation de la Société.

Art. 9. Lieu, Date et Convocation de l'Assemblée générale. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre lieu à Luxembourg précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le dernier vendredi du mois de mars à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales peuvent être tenues en des lieux et à des dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur demande des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social émis de la Société conformément à une convocation présentant l'ordre du jour adressée à chacun des actionnaires par courrier recommandé au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale à l'adresse de l'actionnaire figurant dans le registre des actions et publié conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé, au moins cinq jours avant l'assemblée en question.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis de convocation ou publications préalables.

Art. 10. Quorum et Vote. Le quorum et les délais requis par la Loi de 1915 régiront les avis de convocation et le déroulement des assemblées générales de la Société, sauf disposition contraire dans les présentes.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne en tant que son mandataire par écrit, par fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication électronique capable d'attester la légitimité du mandataire.

Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant de les identifier sont réputés présents lors du calcul des quorums et des votes.

Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres de façon continue et doivent permettre une participation active de toutes lesdites personnes à l'assemblée.

Chaque actionnaire peut également voter par le biais des bulletins de vote envoyés par courrier ou facsimile au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée sur l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement recourir aux bulletins de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de cette dernière, les résolutions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque résolution proposée en cochant la case correspondante.

Les bulletins de vote ne mentionnant ni un vote pour, ni un vote contre la résolution proposée, ni une abstention, sont nuls. La Société prendra uniquement en compte les bulletins de vote reçus cinq (5) jours ouvrables bancaires avant l'assemblée générale à laquelle ils sont relatifs.

Sauf exigence contraire de la Loi de 1915 ou des présents statuts de la Société, les résolutions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut fixer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à toute assemblée générale.

Titre IV - Conseil d'administration

Art. 11. Administrateurs. La Société sera gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Le conseil d'administration se composera d'au moins un administrateur ayant de l'expérience en assurance et réassurance, un administrateur du SEGES (une partnership company détenue par la Danish Agriculture and Food Council), un administrateur représentant le agricultural advisory centers et élu par les membres du Den erhvervsdrivende forening Agro Holding F.M.B.A. (prénommé) possédant des connaissances économiques ainsi qu'un agriculteur désigné par les membres de l'organe de gestion du SEGES. Les membres du conseil d'administration doivent collectivement posséder les compétences, l'expérience et la diversité nécessaires pour diriger la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat de chaque administrateur ne peut pas excéder une année, exception faite lors de la première année suivant la constitution de la Société, où leur mandat ne pourra pas dépasser 18 mois. Les administrateurs occuperont leur poste jusqu'à ce qu'ils soient réélus ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Les mandats d'administrateur peuvent être reconduits.

Les administrateurs sont élus à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur peut être démis de ses fonctions par l'assemblée générale, avec ou sans motif, à la majorité simple des votes valablement exprimés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison d'un décès, d'un départ à la retraite ou pour toute autre raison, ce poste vacant pourra être occupé à titre temporaire jusqu'à l'assemblée générale suivante, dans le respect des prescriptions applicables.

Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur, ladite personne morale doit désigner une personne physique pour la représenter de façon permanente, laquelle endossera ce rôle au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale concernée ne peut démettre de ses fonctions son représentant permanent qu'à condition de nommer simultanément son successeur.

Art. 12. Réunions du Conseil. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. Il peut également choisir parmi eux un vice-président. Il peut en outre choisir un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur, qui sera responsable de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président, ou de deux administrateurs, au lieu indiqué sur l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, les actionnaires ou les administrateurs peuvent nommer un autre administrateur et, en cas d'assemblée générale, en l'absence de tout administrateur, toute autre personne, en tant que président pro tempore par vote de la majorité présente à l'une quelconque de ces assemblées.

Un avis de convocation écrit du conseil d'administration doit être remis aux administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il est possible de déroger à cet avis de convocation si chaque administrateur y consent par écrit, par courrier électronique ou facsimile, ou tout autre moyen de communication similaire. Un avis de convocation spécial sera requis pour qu'une réunion du conseil soit tenue à une date et un lieu déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant par écrit, par télégramme, fac-similé ou e-mail un autre administrateur en tant que mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire grâce auquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant la participation active de toutes lesdites personnes à la réunion. La participation à une réunion par le biais de ce type de moyen de communication est réputée avoir lieu au siège social de la Société.

À l'exception des cas mentionnés ci-dessous, le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins la majorité des administrateurs est présente en personne ou représentée à ladite réunion. Au cas où, lors d'une quelconque réunion, le nombre de votes pour ou contre une résolution est identique, le président bénéficiera d'une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie de circulaire lorsqu'il exprime son accord par écrit, par télégramme, fac-similé ou e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire, devant être confirmé par écrit. L'intégralité constituera le procès-verbal servant de preuve de la résolution. La date des résolutions circulaires de ce type sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbaux du Conseil d'administration. Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration sera signé par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les exemplaires ou extraits desdits procès-verbaux pouvant être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou destinés à être utilisés à des fins juridiques ou autres seront signés par le président, ou par deux administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et prendre des dispositions dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs n'étant pas expressément réservés à l'assemblée générale par la Loi de 1915 ou les présents statuts de la Société relèvent de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement conformément à l'article 60 de la Loi de 1915. Leur nomination, révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une résolution du conseil d'administration. La Société peut également octroyer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou acte rédigé sous seing privé.

Art. 15. Signatures. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du président du conseil d'administration et de tout membre du conseil d'administration.

Art. 16. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction conclus entre la Société et toute autre société ou firme ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société est intéressé dans, ou est administrateur, associé, dirigeant ou employé d'une telle société ou firme.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société qui exerce les fonctions d'administrateur, d'associé, de dirigeant ou d'employé de toute société ou firme avec laquelle la Société conclut un contrat ou exerce des activités commerciales ne pourra pas, en raison de ladite affiliation avec cette société ou firme, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir sur des questions concernant ledit contrat ou lesdites activités.

Au cas où l'un quelconque des administrateurs ou dirigeants de la Société pourrait avoir un intérêt personnel allant à l'encontre de celui de la Société lors de toute transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration de la Société, lesdits administrateurs ou dirigeants informeront le conseil d'administration dudit conflit et ne délibéreront ou ne voteront aucune desdites transactions qui seront reportées à l'assemblée générale suivante.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque la décision du conseil d'administration ou d'un administrateur unique est relative aux activités courantes conclues à des conditions normales.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne renvoie pas à toute relation ou intérêt existant en lien avec une affaire, une position ou une opération impliquant toute entité qui promeut la Société ou toute filiale de celle-ci, ou toute autre société ou entité définie en tant que de besoin par le conseil d'administration à sa discrétion, à condition que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un intérêt antagoniste conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le conseil d'administration est responsable de la mise en place de la politique en matière de conflits d'intérêts applicable à la Société.

Titre V - Contrôle de la Société

Art. 17. Réviseur d'entreprises. L'audit des documents comptables annuels de la Société sera confié à un réviseur d'entreprises agréé à choisir sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances, qui satisfera aux exigences de la législation luxembourgeoise en termes d'honorabilité et d'expérience professionnelle.

Le réviseur d'entreprises agréé sera nommé par l'assemblée générale pour une période qui ne peut excéder six ans et demeurera en fonction jusqu'à sa réélection ou que son successeur soit élu et apte. Le réviseur d'entreprises agréé sera rémunéré par la Société.

Art. 18. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année et prendra fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Distributions. Conformément à l'article 72 de la Loi de 1915, au moins un vingtième (1/20) des bénéfices nets sera alloué chaque année à la création d'une réserve; cette allocation perdra son caractère obligatoire lorsque la réserve aura atteint un montant égal au dixième (1/10) du capital souscrit tel que stipulé à l'article 5 des présentes, ou tel qu'augmenté ou réduit en tant que de besoin, comme prévu à l'article 7 des présentes, mais redeviendra obligatoire si la réserve tombe en-dessous du seuil dudit dixième.

L'assemblée générale, sur recommandation du conseil d'administration, décidera de l'affectation des bénéfices nets annuels restants.

Le conseil d'administration peut, conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise, déclarer et payer un acompte sur dividende, sous réserve du respect des conditions prévues par la Loi de 1915.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise sélectionnée par le conseil d'administration et peuvent être payés au lieu et au moment déterminés par le conseil d'administration. Les dividendes non encaissés pendant un délai de 5 ans à partir de leur date de valeur appartiennent à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés, dans l'attente de leur encaissement, ou en lien avec des actions détenues par la Société.

Titre VI - Dispositions finales

Art. 20. Liquidation et Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale mettant en place ladite dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) au(x) actionnaire(s) proportionnellement à sa/leur participation dans la Société.

L'ensemble des fonds auxquels les actionnaires ont droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamés par les personnes y ayant droit avant la clôture des opérations de liquidation seront déposés en la faveur de qui de droit à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Art. 21. Modifications des Statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés par une résolution de l'assemblée générale adoptée dans le respect des conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 67-1 de la Loi de 1915.

Art. 22. Droit Applicable. Toutes les questions n'étant pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la Loi de 1915 ainsi qu'à la loi luxembourgeoise du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de leurs lois modificatives.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, la partie comparante a souscrit au nombre d'actions et a libéré en numéraire les montants ainsi qu'il suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions	montant libéré
Den erhvervsdrivende forening Agro Holding F.M.B.A . . .	DKK 32.000.000,-	32.000 actions	DKK 32.000.000,-
Total:	DKK 32.000.000,-	32.000 actions	DKK 32.000.000,-

Le montant de trente-deux millions de Couronnes Danoises (DKK 32.000.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2016.

Assemblée générale extraordinaire Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social au 1a, rue du Nord, L-2229 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à cinq (5) le nombre d'administrateurs et a décidé de nommer les personnes suivantes pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2016:

- Ejnar Schultz, né le 18 septembre 1964 à Gram (Danemark), demeurant à Kanehaven 64, DK-8240 Risskov (Danemark);

- Torben Hansen, né le 11 octobre 1960 à Køge (Danemark), demeurant à Tagerødvej 1, DK-4681 Herfølge (Danemark);

- Johannes Elbæk, né le 26 mars 1961 à Aarhus (Danemark), demeurant à Peter Bonnens Vej 20, DK-7436 Ikast (Danemark);

- Lars Hem Simonsen, né le 31 mars 1965 à Copenhague (Danemark), demeurant à Tinghusevej 40, DK-3230 Græsted, (Danemark);

et

- Kristian Kristensen, né le 30 juillet 1963 à Aalborg (Danemark), avec adresse professionnelle au 1a, rue du Nord, L-2229 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer Deloitte Audit, dont le siège social est sis 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895, en tant que le réviseur d'entreprises agréée de la Société.

Le mandat du réviseur d'entreprises expirera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2016.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 26 novembre 2015. GAC/2015/10322. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015193175/549.

(150216612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Cipio Partners Fund VII Sicar, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 201.833.

— STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the "partnership agreement") of Cipio Partners Fund VII Sicar, Executed on 11 November 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Cipio Partners S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, with a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 131.444 and having its registered office located at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg), (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

i. Name

The special limited partnership is named: "Cipio Partners Fund VII SICAR"

ii. Purpose

The purpose of the Partnership is to build, develop and manage a portfolio of investments in small or medium-sized companies with their business activities predominantly in Europe (the "Portfolio Companies") according to the broadest definition permitted under article 1 of the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (the "2004 SICAR Law") and the CSSF circular 06/241 regarding the concept of risk capital under the 2004 SICAR Law. In this context the Partnership shall focus on so called secondary direct investments and the financing of the Portfolio Companies through follow-on investments.

Furthermore, the Partnership may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 2004 SICAR Law.

iii. Registered Office

The Partnership has its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

iv. Business Year

The financial year of the Partnership shall be the calendar year. The first financial year commenced on 11 November 2015 and shall end on 31 December 2016.

3. Designation of the manager and signatory powers. The Partnership shall be exclusively represented by the General Partner, in accordance with the limitation set forth in article VI clause 23 of the Partnership Agreement and the other provisions of the Partnership Agreement and applicable law. The General Partner shall be authorized to manage the affairs of the Partnership according to the provisions of the Partnership Agreement in its capacity as managing general partner (associé gérant commandité).

The General Partner- duly represented by its managers- shall be authorized to manage the affairs of the Partnership acting alone and the Partnership shall be bound towards third parties in all matters by the General Partner or, as the case may be, any person to whom the General Partner has lawfully delegated such signatory power in accordance with its articles of association.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The term of the Partnership commenced as from 11 November 2015 and shall continue for a period ending on the earlier of:

i. the tenth anniversary of the First Closing as defined in clause 9.1 of the Partnership Agreement, provided however that the term may be extended beyond the tenth anniversary to allow for an orderly termination and liquidation of the Partnership's investments by the General Partner (a) in its sole discretion by two additional one-year periods, and (b) thereafter annually upon a respective approval of the Advisory Committee, and

ii. the date of occurrence of any of the other events set forth in the Partnership Agreement, subject to the provisions thereof.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Limited Partnership Agreements (der „Gesellschaftsvertrag“) der Cipio Partners Fund VII Sicar Unterzeichnet am 11. November 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Cipio Partners S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach luxemburgischem Recht, mit einem Stammkapital von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12,500.-), eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 131.444, mit Geschäftssitz in 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg-Stadt (Großherzogtum Luxemburg), (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

i. Name

Die Gesellschaft heißt: "Cipio Partners Fund VII SICAR".

ii. Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist es, ein Portfolio mit Investitionen in kleine und mittelgroße Gesellschaften mit einem Betätigungsschwerpunkt in Europa (die „Portfolio Gesellschaften“) im Sinne der weitreichendsten Auslegungsmöglichkeit der Definition des Artikel 1 des Gesetzes vom 15. Juni 2004 über Gesellschaften zur Anlage in Risikokapital (das „2004 SICAR Gesetz“) und dem Rundschreiben 06/241 des CSSF zu dem Risikokapital gemäß dem 2004 SICAR Gesetz aufzubauen, zu entwickeln und zu verwalten. In diesem Zusammenhang soll sich die Gesellschaft auf sogenannte Secondary Direct Investments und die Finanzierung von den Portfolio Gesellschaften durch Folgeinvestitionen konzentrieren.

Darüber hinaus darf die Gesellschaft im vollen Umfang des 2004 SICAR Gesetzes alle Maßnahmen ergreifen und alle Tätigkeiten durchführen, die zur Erfüllung und Entwicklung dieses Zweckes geeignet erscheinen.

iii. Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

iv. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr begann am 11. November 2015 und wird am 31. Dezember 2016 enden.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Gesellschaft soll in Übereinstimmung mit Artikel VI, Absatz 23 des Gesellschaftsvertrags und der übrigen Regelungen des Gesellschaftsvertrags und des anwendbaren Rechts ausschließlich von der Komplementärin vertreten werden. Die Komplementärin soll ermächtigt werden, die Angelegenheiten der Gesellschaft entsprechend der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrags aufgrund ihrer Befugnis als verwaltende Komplementärin (associé gérant commandité) zu verwalten.

Die Komplementärin soll - rechtmäßig durch ihre Geschäftsführer vertreten - befugt sein, die Angelegenheiten der Gesellschaft alleine handelnd zu verwalten und die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in allen Angelegenheiten durch die Komplementärin vertreten. Das gilt auch für Personen, die ggf. durch die Komplementärin in Übereinstimmung mit der Satzung der Komplementärin rechtmäßig zur Stellvertretung befugt wurden.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wurde am 11. November 2015 gegründet und soll mit dem früher eintretenden der folgenden Ereignisse enden:

i. am zehnten Jahrestag der ersten Ausführung (First Closing) nach der Definition der Artikel 9.1 des Gesellschaftsvertrags, vorausgesetzt, dass der Zeitraum auch über den zehnten Jahrestag hinaus gehen kann, um eine ordnungsgemäße Auflösung und Liquidation der Investitionen der Gesellschaft durch die Komplementärin (a) nach ihrem eigenen Ermessen in zwei weiteren Jahresfristen und (b) danach jährlich mit einer entsprechenden Genehmigung durch den Beirat zu ermöglichen, und

ii. am Tage des Eintritts eines der weiteren im Gesellschaftsvertrag aufgezählten Ereignisse entsprechend der jeweiligen Regeln des Gesellschaftsvertrags.

Référence de publication: 2015193307/93.

(150217403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Caishenye, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 142.274.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Caishenye S.A., une société anonyme ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Bertrange (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "RCSL") sous le numéro B 142.274, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, alors

notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2661 du 31 octobre 2008. Les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Francis Kessler en date du 17 mars 2011, publié au Mémorial numéro 2645 du 31 octobre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme. Sofa Da Chao, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange.

Le président désigne comme secrétaire Mme. Marisa Gomes, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme. Laetitia Zuanel, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire représenté à l'assemblée et le nombre d'actions détenues par lui sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration, après avoir été signée ne varietur, par les membres du bureau et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de la liste de présence que les mille cinq cents (1.500) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour sans publication préalable d'avis de convocation.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Approbation de la fusion par laquelle la Société fusionnera avec Isis Immobilier, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg et immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B 142.273, par voie d'absorption par Isis Immobilier, S.à r.l. de la Société et sans liquidation de la Société (la "Fusion") conformément au projet commun de fusion, laquelle approbation inclut expressément l'approbation du transfert de tous les actifs et passifs de la Société à Isis Immobilier, S.à r.l. et la dissolution sans liquidation de la Société.

2. Reconnaissance de la renonciation par l'actionnaire de la Société de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil d'administration de la Société et d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant, conformément aux Articles 265 et 266(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "LSC").

3. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes et détermination du lieu où les livres et documents de la Société seront conservés pour une période de cinq (5) ans.

4. Prise d'effet de la Fusion.

IV.- Les dispositions de la LSC relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

1. Le projet de fusion tel qu'établi conjointement par le conseil d'administration de la Société et de Isis Immobilier, S.à r.l. (Isis Immobilier, S.à r.l. et la Société étant désignées comme les «Sociétés Fusionnantes») et tel que signé le 31 août 2015, a été déposé auprès du RCSL et a été publié au Mémorial le 5 septembre 2015, soit au moins un (1) mois avant la date des assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes.

2. Conformément aux Articles 265 et 266(5) de la LSC, tous les actionnaires/associés des Sociétés Fusionnantes ont renoncé à leur droit de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil d'administration/de gérance de chacune des Sociétés Fusionnantes et l'exigence d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant.

3. Les documents exigés par l'Article 267 de la LSC, ont été déposés au siège social de la Société, en vue de leur consultation par l'actionnaire, au moins un (1) mois avant la date de cet acte et la date de l'assemblée générale extraordinaire de Isis Immobilier, S.à r.l. Une attestation de la Société certifiant la disponibilité de ces documents, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V.- Par conséquent, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée, après avoir revu le projet de fusion daté du 31 août 2015, a décidé d'approuver la Fusion telle qu'envisagée par le projet de fusion.

L'assemblée a décidé, sous réserve de l'approbation de la Fusion telle que prévue par le projet de fusion par l'assemblée générale des associés de Isis Immobilier, S.à r.l., de transférer tous les actifs et passifs de la Société à Isis Immobilier, S.à r.l., avec effet à la date de prise d'effet de la Fusion.

L'assemblée a décidé ensuite, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des associés de Isis Immobilier, S.à r.l. de la Fusion telle que prévue par le projet de fusion, que la Société sera dissoute sans liquidation à la date de prise d'effet de la Fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée a pris acte de la renonciation par l'actionnaire de la Société, conformément aux Articles 265 et 266(5) de la LSC, de l'exigence de recevoir le rapport écrit détaillé devant être établi par le conseil d'administration de la Société et d'avoir un rapport écrit d'expert indépendant.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de prise d'effet de la Fusion et a décidé que les livres et documents de la Société seront conservés, pendant une période de cinq (5) ans, à partir de la date de prise d'effet de la Fusion, au siège social de Isis Immobilier, S.à r.l.-

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'acter que la Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à la date à laquelle les actionnaires de la Société et les associés de Isis Immobilier, S.à r.l. décideront de l'approbation de la Fusion et vis-à-vis des tiers à la date de publication dans le Mémorial du présent acte notarié et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Isis Immobilier, S.à r.l. approuvant la Fusion.

Déclaration

Conformément à l'Article 271 (2) de la LSC, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité, en droit luxembourgeois, des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Fusion.

DONT acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état civil et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27369. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015195223/89.

(150219041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Medtronic CV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 145.752.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of October.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Grand Duchy of Luxembourg, duly registered in the Luxembourg trade and companies register under the number B 152796 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Alessandro Morini, avvocato, with professional address at 33, Rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the followings:

(i) That it is currently the sole shareholder owning all the shares of Medtronic CV Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145752. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Paul Frieders, at the time notary residing in Luxembourg, dated April 8th, 2009, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 920 of April 30th, 2009. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated June 26th, 2015, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2290 of August 27th, 2015; and

(ii) That the Sole Shareholder has adopted the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to:

i) abolish the distinction between class A managers and class B managers; and

ii) insert a stipulation in the Articles of the Company in order to allow the Company to appoint one or more managing directors (directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière) (each a “Managing Director”, or “Managing Directors” if plural is required) and to determine the powers of each of the Managing Directors as follows:

- individually represent the Company and negotiate in the name and on behalf of the Company with any third party any business agreement and take care of the Company’s daily affairs; and
- individually sign any document and take any commitment in the name and on behalf of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder hereby resolves to:

(i) amend and restate article 10 of the Articles, which shall then read as follows:

“ **Art. 10.** The Company is managed by one or several managers. In case of a plurality of managers, the managers will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders.

The managers shall be elected by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the shareholders ratifying such election, it being understood that such manager is to be represented in the same manner as the manager whose office became vacant”.

(ii) Amend and restate Art. 12 of the Articles which shall then read as follows:

“ **Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers.

Copies or extracts of such minutes which could serve judicial proceedings or other purposes shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers”.

(iii) Amend and restate Art. 13 of the Articles, which shall then read as follows:

“ **Art. 13.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these articles of association to the resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The sole shareholder or the shareholders, as applicable, may appoint amongst the managers of the Company one or more managing directors (directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière) (each a “Managing Director”, or “Managing Directors” if plural is required), each of which shall have the following powers:

- (a) to individually represent the Company and negotiate in the name and on behalf of the Company with any third party any business agreement and take care of the Company’s daily affairs; and
- (b) to individually sign any document and take any commitment in the name and on behalf of the Company.

The sole manager, any two managers acting jointly, the Managing Director or, in case of a plurality of Managing Directors, each of the Managing Directors, as applicable, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of these articles of association shall have been complied with. In case of a Board, the managers will not have per se power of attorney to act individually unless they have been expressly empowered by the Board.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.”

(iv) Amend and restate Art. 14 of the Articles, which shall then read as follows:

“ **Art. 14.** The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the sole signature of its Managing Director or, in the event a plurality of Managing Directors were appointed, by the sole signature of any of its Managing Directors. In addition, the Managing Director(s) of the Company shall represent the Company in all circumstances with the powers as determined by the terms of these articles of association”.

Third resolution

The Sole Shareholder hereby acknowledges the resignation of Mr. Andrej Grossmann and Mr. Philippe Van den Avenne from their position of class A managers of the Company, and this in accordance with their letters of resignation, with effect as of 22nd September 2015 close-of-business (the “Resignation Date”), and grants them full discharge (“quitus” as such

term is understood under Luxembourg law) for the performance of their mandate as class A managers of the Company, until and including the Resignation Date.

Fourth resolution

The Sole Shareholder irrevocably resolves to indemnify and keep indemnified Mr. Andrej Grossmann and Mr. Philippe Van den Avenne against any and all liability arising out of or in any way connected with their mandate as class A managers of the Company, except in the case of gross fault or negligence or wilful misconduct, including all claims possibly raised by the Company's creditors against them.

Fifth resolution

As a consequence of the first and the second resolutions above, the Sole Shareholder resolves to reclassify the current class B managers of the Company as managers of the Company.

Sixth resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to appoint:

(i) Mr. Michelangelo Stefani, of Italian nationality, born on 19th February 1966 in Schaerbeek, Belgium, residing at 6, Montée Pilate, L-2336 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(ii) Mr. Erik de Gres, born on 10th December 1959, in Niel, Belgium, whose professional address is 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

as managers of the Company, with effect as of 23rd September 2015 start-of-business, and for an undetermined duration.

Seventh resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to appoint Mr. Michelangelo Stefani and Mr. Erik de Gres as Managing Directors of the Company, with the tasks and the powers described in the Articles as amended by the above resolutions, and this with effect as of 23rd September 2015.

As a result of the foregoing, as of 23rd September 2015, the Board of Managers of the Company shall be composed by the following managers:

(i) Mr. Michelangelo Stefani (Managing Director);

(ii) Mr. Erik de Gres (Managing Director);

(iii) Mrs. Linda Harty; and

(iv) Mr. Philip John Albert.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand euros (EUR 1,000.-).

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned Notary who understands and speaks the English language states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notary deed was drawn up in Beringen on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, it signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le premier octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le nombre B 152796 (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Monsieur Alessandro Morini, avvocato, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée; et

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique détenant l'ensemble des parts sociales de Medtronic CV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.752 (la «Société»). La Société a été constituée par acte notarié de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 920, daté du 30 avril 2009, dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, daté du 26 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2290, daté du 27 août 2015;

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Associée Unique a décidé:

(i) d'abolir la distinction entre gérants de classe A et gérants de classe B; et

(ii) d'insérer une clause dans les Statuts afin de permettre à la Société de nommer un ou plusieurs directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière (ci-après, le «Directeur Délégué» ou les «Directeurs Délégués» quand le pluriel est exigé), et de définir les pouvoirs des Directeurs Délégués comme suit:

- représenter individuellement la Société et négocier tout contrat au nom et pour le compte de la Société avec tout tiers, et prendre soin des affaires courantes de la Société; et

- signer individuellement tout document et prendre tout engagement au nom et pour le compte de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associées ont unanimement décidé:

(i) de modifier et réécrire l'article 10 des Statuts, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 10.** La Société est gérée par un gérant unique ou par une pluralité de gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants formeront un conseil de gérance. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être des associés.

Les gérants sont élus par résolution de l'associé unique ou, selon les cas, de l'assemblée générale des associés, pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision de l'associé unique ou, selon les cas, de l'assemblée générale des associés.

En cas de vacance d'un poste de gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés, étant entendu que ce gérant sera représenté de la même manière que celui dont le mandat est devenu vacant».

(ii) de modifier et réécrire l'article 12 des Statuts, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 12.** Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président ou, en son absence, par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.»

(iii) de modifier et réécrire l'article 13 des Statuts, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 13.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du conseil de gérance.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, peut choisir parmi les gérants de la Société un ou plusieurs directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière (ci-après, le «Directeur Délégué» ou les «Directeurs Délégués» quand le pluriel est exigé) qui auront chacun les pouvoirs suivants:

(a) représenter individuellement la Société et négocier tout contrat au nom et pour le compte de la Société avec tout tiers, et de prendre soin des affaires courantes de la Société; et

(b) signer individuellement tout document et prendre tout engagement au nom et pour le compte de la Société.

Le gérant unique ou deux gérants agissant conjointement ou le Directeur Délégué ou, en cas de pluralité de Directeurs Délégués, chaque Directeur Délégué, auront tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social de la Société, sous réserve du respect des termes des présents statuts. Dans le cas d'un conseil de gérance, les gérants n'auront pas le pouvoir d'agir individuellement à moins qu'ils n'aient été expressément autorisés à le faire par le Conseil de Gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tout préposé, employé et fixer leurs émoluments».

(iv) de modifier et réécrire l'article 14 des Statuts, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 14.** La Société est engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature de son Directeur Délégué et, en cas d'une pluralité de

Directeurs Délégués, par la signature individuelle de chaque Directeur Délégué, selon le cas. En outre, le(s) Directeur(s) Délégué(s) représenteront la société en toutes circonstances avec les pouvoirs tels que définis dans les présents Statuts».

Troisième résolution

La Seule Associée prend acte de la démission de Monsieur Andrej Grossmann et de Monsieur Philippe Van den Avenne de leurs postes de gérants de classe A de la Société, et ceci, conformément à leur lettre de démission, à compter du 22 Septembre 2015, fin de journée (la «Date des Démissions»), et leur accorde quitus (tel que ce terme est défini en droit luxembourgeois) pour l'exercice de leur mandat de gérants de classe A de la Société, à compter de leur nomination jusqu'à et incluant la Date des Démissions.

Quatrième résolution

L'Associée Unique a irrévocablement décidé de dédommager et tenir quittes et indemnes Monsieur Andrej Grossmann et de Monsieur Philippe Van den Avenne quant à toute obligation résultant de, ou en rapport avec, leurs mandats de gérants de classe A de la Société, à l'exception des cas de faute lourde ou négligence ou de faute volontaire, et notamment toutes les réclamations éventuellement soulevées par les créanciers de la Société contre eux.

Cinquième résolution

Suite à la première et la deuxième résolution ci-dessus, l'Associée Unique a décidé de requalifier les actuels gérants de classe B de la Société comme gérants de la Société.

Sixième résolution

L'Associée Unique a décidé de nommer:

(i) Monsieur Michelangelo Stefani, de nationalité italienne, né à Schaerbeek, Belgique, le 19 février 1966, résidant au 6 Montée Pilate, L-2336 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(ii) Monsieur Erik de Gres, né à Niel, Belgique, le 10 décembre 1959, résidant professionnellement au 3b Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en tant que gérants de la Société, à compter du 23 Septembre 2015, début de journée, et ceci pour une durée illimitée.

Septième résolution

L'Associée Unique a décidé de nommer Monsieur Michelangelo Stefani et Monsieur Erik de Gres en tant que Directeurs Délégués avec les fonctions et les pouvoirs décrits dans les Statuts, tel que modifié par les résolutions ci-dessus, et ceci à compter du 23 septembre 2015.

Suite aux résolutions qui précèdent, à partir du 23 septembre 2015, le Conseil de Gérance de la Société est composé par les gérants suivants:

(i) Monsieur Michelangelo Stefani (Directeur Délégué);

(ii) Monsieur Erik de Gres (Directeur Délégué);

(iii) Madame Linda Harty; et

(iv) Monsieur Philip John Albert.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. MORINI, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 octobre 2015. Relation: 2LAC / 2015 / 22180. Reçu soixante-quinze euros

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIÉE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen/ Mersch, le 07 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167840/241.

(150184502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

SLA Germany No.2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippman, Parc d'Activité Syrdall 2.

R.C.S. Luxembourg B 198.324.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

Standard Life Assurance (HWPF) Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 186108,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at 13, route de Luxembourg, L-4701 Pétange, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

A That the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of SLA Germany No.2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 198324 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), dated 26 June 2015, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 2310, dated 28 August 2015.

B That the articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

C That the Sole Shareholder, duly represented as stated here above, having recognised to be duly informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all of the items of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up, to an amount of twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501) represented by twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

2 To issue, with payment of a total share premium of seven million one hundred twenty-nine thousand eight hundred nine Euro (EUR 7,129,809) (the Share Premium), one (1) share with a nominal value of one Euro (EUR 1) (the New Share).

3 To accept the subscription of the New Share by the Sole Shareholder, with payment of the Share Premium, by a contribution in cash for a total amount of seven million one hundred twenty-nine thousand eight hundred ten Euro (EUR 7,129,810), and to allocate such New Share to the Sole Shareholder.

4 To amend article 7.1 of the Articles so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5 Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up, to an amount of twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501) represented by twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue the New Share, with payment of the Share Premium.

Subscription/Payment

There now appears:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to the New Share, with payment of the Share Premium, and to make payment in full for such New Share and Share Premium by a contribution in cash of an amount of seven million one hundred twenty-nine thousand eight hundred ten Euro (EUR 7,129,810).

The person appearing declares that the New Share and the Share Premium have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of seven million one hundred twenty-nine thousand eight hundred ten Euro (EUR 7,129,810).

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 7.1 of the Articles which shall forthwith read as follows:

“ 7.1. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501), represented by twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the same manner required for amendment of these Articles. No Share is to be issued for less than the aggregate of its nominal value and any premium to be paid to the Company in consideration for its issue.”

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS THE MEETING IS CLOSED.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above mentioned appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU

Standard Life Assurance (HWPF) Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Grand-Duché du Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186108,

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4701 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte comme suit:

A La partie comparante est la seule associée (l'Associé Unique) de SLA Germany No.2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198324 (la Société). La Société a été constituée par un acte notarié de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), daté du 26 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2310, daté du 28 août 2015.

B Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont encore jamais été modifiés.

C L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu avoir été dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, à un montant de douze mille cinq

cent un euros (EUR 12.501), représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

2 Emission, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept millions cent vingt-neuf mille huit cent neuf euros (EUR 7.129.809) (la Prime d'Emission), d'une (1) part sociale, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) (la Nouvelle Part Sociale).

3 Acceptation de la souscription de la Nouvelle Part Sociale par l'Associé Unique, avec paiement de la Prime d'Emission, par un apport en numéraire d'un montant total de sept millions cent vingt-neuf mille huit cent dix euros (EUR 7.129.810), et allocation de la Nouvelle Part Sociale à l'Associé Unique.

4 Modification de l'article 7.1 des Statuts, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5 Divers.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501), représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales, ayant une valeur nominale de d'un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre la Nouvelle Part Sociale, avec paiement de la Prime d'Emission.

Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, susmentionné, à la Nouvelle Part Sociale, avec paiement de la Prime d'Emission, et de libérer intégralement cette Nouvelle Part Sociale et cette Prime d'Emission par un apport en numéraire d'un montant de sept millions cent vingt-neuf mille huit cent dix euros (EUR 7.129.810).

La comparante déclare que la Nouvelle Part Sociale et la Prime d'Emission ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de sept millions cent vingt-neuf mille huit cent dix euros (EUR 7.129.810) se trouve à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 7.1 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« 7.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501), représenté par douze mille cinq cents une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents Statuts. Aucune Part Sociale ne sera émise pour une valeur inférieure à sa valeur nominale et à toute prime à payer à la Société en contrepartie de son émission.»

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 octobre 2015. Relation: EAC/2015/22801. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015168020/162.

(150185479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

**AZ Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Danke S.à r.l.).**

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 170.519.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- La société 5 J SARL, une société de droit français ayant son siège social à F-57420 Marieulles (France), 18, rue du Haut Lessis, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 812 394 963,

ici représentée par son gérant Monsieur Yves Vincent JANKOWIAK, gérant de sociétés, demeurant à F-57420 Marieulles (France), 18, rue du Haut Lessis, habilité à engager la société par sa seule signature conformément aux statuts de la société.

La comparante, représentée comme il est dit ci-dessus, est la seule associée de la société "Danke S.à r.l.", établie et ayant son siège à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, constituée suivant acte du notaire Martine DECKER de Luxembourg en date du 17 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2179 du 1^{er} septembre 2012, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.519.

La comparante, par son représentant, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Danke S.à r.l.» en «AZ ENERGY S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée unique choisit de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «AZ ENERGY S.à r.l.».”

Troisième résolution

L'Associée unique décide transférer le siège social de la commune de Hesperange à la commune de Steinfort et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Steinfort."

Quatrième résolution

L'Associée unique fixe l'adresse à L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

Cinquième résolution

L'Associée unique accepte la démission du gérant actuel, Monsieur Pascal GOILLOT.

Sixième résolution

L'Associée unique nomme les personnes suivantes aux fonctions de gérant pour une durée illimitée:

- Monsieur Yves Vincent JANKOWIAK, gérant de sociétés, demeurant à F-57420 Marieulles (France), 18, rue du Haut Lessis, comme gérant administratif;

- Monsieur Geoffrey POUL, ingénieur, demeurant à F-57160 Moulins-lès-Metz (France), 10, rue de Jouy, comme gérant technique.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: JANKOWIAK, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 septembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 30612. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168269/54.

(150186158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Vestathena International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 198.840.

L'an deux mille quinze, le cinq octobre

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économique avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société «VESTATHENA INTERNATIONAL S.A.», (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 198.840, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 juillet 2015, publié au Mémorial C numéro 2512 du 16 septembre 2015,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015; une copie certifiée conforme desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société «VESTATHENA INTERNATIONAL S.A.» s'élève actuellement à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Qu'en vertu du même article CINQ (5) des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article CINQ (5) de manière à refléter l'augmentation de capital intervenue.

IV.- Que le conseil d'administration de la Société, par lesdites résolutions du 1^{er} octobre 2015 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article CINQ (5) des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000,-) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à un montant de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) par la création et l'émission de DEUX CENTS (200) actions nouvelles, ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-), toutes émises sans prime d'émission, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V. Que les actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire unique de la société, à savoir VESTATHENA société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 65, rue de Monceau, F-75008 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, en date du 30 juin 2014, sous le numéro GP-14000019, et ont été libérées intégralement sous forme d'un apport en numéraire au montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-).

La preuve du crédit apport en numéraire a été apportée au notaire instrumentant.

VIII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000.-) représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Hack, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015168713/54.

(150185857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Arend Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.654.

Les documents de clôture de l'année 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 08 octobre 2015.

Référence de publication: 2015167492/10.

(150184585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Extremadura Equity Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.887.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.177.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of September.

Before Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Logrosán Equity Investments, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of four million eight hundred eighty seven thousand five hundred euro (EUR 4,887,500.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.167 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Natalia Quiroga, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 24 September 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Extremadura Equity Investments, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of four million eight hundred eighty seven thousand five hundred euro (EUR 4,887,500.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, dated 12 September 2013, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2690 of 28 octobre 2013 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER (acting in replacement of Maître Henri BECK), notary residing in Junglinster on 27 September 2013, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2848 of 13 November 2013.

The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

Agenda

1. To delete paragraph 6.7 and to amend paragraph 6.8 of Article 6 (Shares) of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. The register of the shareholders of the Company (the Register) shall be kept at the registered office of the Company and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.”

2. To delete paragraphs (iv), (v) and (x) of Article 8.2 (Procedure) of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ **8.2. Procedure.**

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, or one (1) class A manager at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case that nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held in times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) shall be valid and bonding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.”

3. To delete paragraphs (iii) and (xii) and to amend paragraphs (ix) and (x) of Article 11.2 (Notices, quorum, majority and voting procedures) of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ **11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures.**

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.”

4. To amend paragraph (iii) of Article 12 (Sole shareholder) of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 12. Sole shareholder.** When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.”

5. To amend Article 16.1 (Dissolution - Liquidation) of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ **16.1.** The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.”

6. To amend Article 17.1 (General Provisions) of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ **17.1.** Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.”

7. Miscellaneous.

requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to delete paragraph 6.7 and to amend paragraph 6.8 of Article 6 (Shares) of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. The register of the shareholders of the Company (the Register) shall be kept at the registered office of the Company and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.”

Second resolution

The Shareholder resolved to delete paragraphs (iv), (v) and (x) of Article 8.2 (Procedure) of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ **8.2. Procedure.**

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, or one (1) class A manager at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case that nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held in times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) shall be valid and bonding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.”

Third resolution

The Shareholder resolved to delete paragraphs (iii) and (xii) and to amend paragraphs (ix) and (x) of Article 11.2 (Notices, quorum, majority and voting procedures) of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ **11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures.**

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.”

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph (iii) of Article 12 (Sole shareholder) of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 12. Sole shareholder.** When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.”

Fifth resolution

The Shareholder resolved to amend Article 16.1 (Dissolution - Liquidation) of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ **16.1.** The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.”

Sixth resolution

The Shareholder resolved to amend Article 17.1 (General Provisions) of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

“ **17.1.** Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.”

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of inconsistencies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour de septembre,
par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Logrosán Equity Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.887.500,-), avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé»),
représenté aux fins des présentes par Maître Natalia Quiroga, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 24 septembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Extremadura Equity Investments, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social quatre millions huit cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 4.887.500,-), avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg le 12 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2690 du 28 octobre 2013 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Maître Jean SECKLER (en remplacement de Maître Henri BECK), notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2848 du 13 novembre 2013.

L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

Ordre du jour

1. Suppression du paragraphe 6.7 et modification du paragraphe 6.8 de l'article 6 (Parts sociales) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
- 6.6. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:
 - (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
 - (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.
- 6.7. Le registre des associés de la Société (le Registre) devra être conservé au siège social de la Société et pourra être consulté par tout associé sur simple demande.”

2. Suppression des paragraphes (iv), (v) et (x) de l'article 8.2 (Procédure) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante

“ 8.2. Procédure.

- (i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants, ou un (1) gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.
- (ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation

à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixes dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés aient nommé un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.”

3. Suppression des paragraphes (iii) et (xii) et modification des paragraphes (ix) et (x) de l'article 11.2 (Convocations, quorum, majorité et procédure de vote) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.**

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.”

4. Modification du paragraphe (iii) de l'article 12 (Associé unique) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 12. Associé unique.** Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.”

5. Modification de l'article 16.1 (Dissolution - Liquidation) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **16.1.** La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation, et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.”

6. Modification de l'article 17.1 (Disposition Générales) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ 17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.”

7. Divers.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de supprimer paragraphe 6.7 et modifier le paragraphe 6.8 de l'article 6 (Parts sociales) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.
- 6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.
- 6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
- 6.6. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:
 - (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
 - (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.
- 6.7. Le registre des associés de la Société (le Registre) devra être conservé au siège social de la Société et pourra être consulté par tout associé sur simple demande.”

Seconde résolution

L'Associé a décidé de supprimer les paragraphes (iv), (v) et (x) de l'article 8.2 (Procédure) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante

“ 8.2. Procédure.

- (i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants, ou un (1) gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.
- (ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixes dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
- (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés aient nommé un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.”

Troisième résolution

L'Associé a décidé de supprimer les paragraphes (iii) et (xii) et de modifier les paragraphes (ix) et (x) de l'article 11.2 (Convocations, quorum, majorité et procédure de vote) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.”

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le paragraphe (iii) de l'article 12 (Associé unique) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 12. Associé unique.** Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.”

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 16.1 (Dissolution - Liquidation) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **16.1.** La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation, et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.”

Sixième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 17.1 (Disposition Générales) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **17.1.** Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.”

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu(e) du notaire instrumentaire par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Quiroga, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 30 septembre 2015. GAC/2015/8342. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168300/422.

(150185754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Cityhold UK Holding S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 195.059.

—
EXTRAIT

Suite à un contrat de transfert de parts en date du 2 octobre 2015, l'associé de la Société, ND Properties Inc., a transféré la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la Société à Cityhold Office Partnership S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,- et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196736.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cityhold UK Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2015167532/15.

(150184809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Global Spares S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 198.961.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of September.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Global Spares S.A.", a public limited liability company (société anonyme) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, enacted on July 20, 2015, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198.961 (the "Company" - the "Meeting").

The articles of association of the Company have been amended for the last time on July 28, 2015 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, aforementioned, published in the Mémorial dated 17 September 2015, number 2521, page 120998.

The meeting was presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange. The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Mrs Laetitia ZUANEL, private employee, residing professionally in Pétange.

The chairman requested the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented (the "Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list and the proxies, signed by the proxyholder of the Shareholders and the notary, shall remain here annexed to be registered with the present deed.

II.- As it appears from the attendance list, all the one thousand twenty-one (1,021) ordinary shares, forty-eight million fifty-eight thousand five hundred and fifty-five (48,058,555) voting preference shares, and thirty four million two hundred and thirty-eight thousand seven hundred and sixty-two (34,238,762) non voting preference shares, representing the whole share capital of the Company, are represented/present so that the Meeting could validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders expressly stated that they have been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of twelve thousand nine hundred seventy-three Euros and eleven Cents (EUR 12,973.11), so as to raise it from its current amount of eight hundred twenty-two thousand nine hundred eighty-three Euros and thirty-eight Cents (EUR 822,983.38) to eight hundred thirty-five thousand nine hundred fifty-six Euros and forty-nine Cents (EUR 835,956.49) by the issue of one million two hundred and ninety-seven thousand three

hundred and eleven (1,297,311) new class A non-voting shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the “Class A NV Shares”), having the same rights as those attached to the existing Class A NV Shares (the “New Shares”) together with an aggregate share premium to be attached to the New Shares amounting to two hundred fifty-two thousand five hundred and twenty-six Euros and eighty-nine Cents (EUR 252,526.89) (the “Share Premium”);

Waiver by the shareholders of the Company other than the holders of Class A NV Shares (the “Class A NV Shareholders”) of their preferential subscription rights in favor of the Class A NV Shareholders;

Subscription for the New Shares by the Class A NV Shareholders and full payment thereof at nominal value, together with Share Premium, by contributions in cash of an aggregate amount of two hundred sixty-five thousand and five hundred Euros (EUR 265,500);

3. Amendment of (i) the first paragraph of Article 6 of the articles of association of the Company, as amended (the “Articles”) in order to reflect the increase of share capital of the Company and (ii) the first paragraph of Article 10 of the Articles so that the annual general meeting of shareholders be held on the last Thursday of the month of June at 3 p.m.; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Shareholders resolved to waive their right to the prior notice of the Meeting, acknowledged having being informed of the agenda of the Meeting sufficiently in advance and considered being validly convened and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

The Shareholders resolved further that all the documentation produced to the Meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

The Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand nine hundred seventy-three Euros and eleven Cents (EUR 12,973.11), so as to raise it from its current amount of eight hundred twenty-two thousand nine hundred eighty-three Euros and thirty-eight Cents (EUR 822,983.38) to eight hundred thirty-five thousand nine hundred fifty-six Euros and forty-nine Cents (EUR 835,956.49) by the issue of one million two hundred and ninety-seven thousand three hundred and eleven (1,297,311) New Shares, together with Share Premium.

The Meeting, after having stated that the shareholders of the Company other than the Class A NV Shareholders have waived their preferential subscription rights in favor of such Class A NV Shareholders, decides that the subscription for the New Shares described above shall be satisfied by way of contributions in cash of an aggregate amount of an aggregate amount of two hundred sixty-five thousand and five hundred Euros (EUR 265,500) by the following Class A NV Shareholders:

- Mr. Josep Graño Domenjo, of legal age, married, with Spanish nationality and holder of a valid Spanish Tax ID number 78.079.134-E, with address for business purposes at Camí Boscà 10, PBJ, 08017 Barcelona, Spain (“Mr. Graño”);

- Mr. Albert Fisa Saladrigas, of legal age, married, with Spanish nationality and holder of a valid Spanish Tax ID number 38.124.710-W, with address for business purposes at calle Potosí, Nave 4, Barcelona, Spain (“Mr. Fisa”);

- Mr. Enrique García Orte, of legal age, single, with Spanish nationality and holder of a valid Spanish Tax ID number 36.520.095-M, with address for business purposes at Ronda Canigo 4³a, 08950 Esplugues del Llobregat, Spain (“Mr. García”);

- Mr. Jordi Llobera Puig, of legal age, single, with Spanish nationality and holder of a valid Spanish Tax ID number 46.235.514-V, with address for business purposes at calle muntaner 492, p04, 2. 08022 Barcelona, Spain (“Mr. Llobera”);

- PERNAVA BCN S.L., a Spanish company duly organized and existing under the laws of Spain, with registered office at calle Mestre Nicolau 7, 7th floor 1st door, 08021 Barcelona, Spain (“Pernava”); and

- Bestmar 2002, S.L., a Spanish company duly organized and existing under the laws of Spain, with registered office at Avda. Gran Vía de Hortaleza, 5 Portal N 6^o-B, 28033 Madrid, Spain (“Bestmar”).

Subscription - Payment

Mr. Graño, duly represented as mentioned on the attendance list, declared to subscribe for seven hundred twenty thousand seven hundred and twenty eight (720,728) New Shares and to fully pay them at nominal value, together with a share premium amounting to one hundred forty thousand two hundred ninety-two Euros and seventy-two Cents (EUR 140,292.72), by way of a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred forty-seven thousand five hundred Euros (EUR 147,500). Such share premium shall remain attached to the Class A NV Shares of Mr. Graño.

Mr. Fisa, duly represented as mentioned on the attendance list, declared to subscribe for two hundred eighty-eight thousand two hundred and ninety-one (288,291) New Shares and to fully pay them at nominal value, together with a share premium amounting to fifty-six thousand one hundred seventeen Euros and nine Cents (EUR 56,117.09), by way of a contribution in cash of an aggregate amount of fifty nine thousand Euros (EUR 59,000). Such share premium shall remain attached to the Class A NV Shares of Mr. Fisa.

Mr. García, duly represented as mentioned on the attendance list, declared to subscribe for seventy two thousand seventy-three (72,073) New Shares and to fully pay them at nominal value, together with a share premium amounting to fourteen thousand twenty-nine Euros and twenty-seven Cents (EUR 14,029.27), by way of a contribution in cash of an aggregate amount of fourteen thousand seven hundred fifty Euros (EUR 14,750). Such share premium shall remain attached to the Class A NV Shares of Mr. García.

Mr. Llobera, duly represented as mentioned on the attendance list, declared to subscribe for seventy two thousand seventy-three (72,073) New Shares and to fully pay them at nominal value, together with a share premium amounting to fourteen thousand twenty-nine Euros and twenty-seven Cents (EUR 14,029.27), by way of a contribution in cash of an aggregate amount of fourteen thousand seven hundred fifty Euros (EUR 14,750). Such share premium shall remain attached to the Class A NV Shares of Mr. Llobera.

Pernava, duly represented as mentioned on the attendance list, declared to subscribe for seventy two thousand seventy-three (72,073) New Shares and to fully pay them at nominal value, together with a share premium amounting to fourteen thousand twenty-nine Euros and twenty-seven Cents (EUR 14,029.27), by way of a contribution in cash of an aggregate amount of fourteen thousand seven hundred fifty Euros (EUR 14,750). Such share premium shall remain attached to the Class A NV Shares of Pernava.

Bestmar, duly represented as mentioned on the attendance list, declared to subscribe for seventy two thousand seventy-three (72,073) New Shares and to fully pay them at nominal value, together with a share premium amounting to fourteen thousand twenty-nine Euros and twenty-seven Cents (EUR 14,029.27), by way of a contribution in cash of an aggregate amount of fourteen thousand seven hundred fifty Euros (EUR 14,750). Such share premium shall remain attached to the Class A NV Shares of Bestmar.

Evidence of the contributions

The aggregate amount of two hundred sixty-five thousand and five hundred Euros (EUR 265,500) is now at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary by the presentation of a copy of the blocking certificate issued by the bank keeping the Company's bank account. The notary expressly records this statement.

Third resolution

The Shareholders resolved to amend:

- the first paragraph of Article 6 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 6.** The issued share capital of the Company amounts to eight hundred thirty-five thousand nine hundred fifty-six Euros and forty-nine Cents (EUR 835,956.49) represented by eighty-three million five hundred and ninety-five thousand six hundred and forty-nine (83,595,649) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and divided into:

- * One thousand twenty one (1,021) ordinary shares (the “Ordinary Shares”)
- * Three million four hundred ninety-six thousand one hundred and forty-nine (3,496,149) Class A non-voting shares (the “Class A NV Shares”)
- * Eight million nine thousand nine hundred eighty-one (8,009,981) class B non-voting preferred shares (the “Class B NV Shares”)
- * Twelve million fourteen thousand six hundred thirty-nine (12,014,639) class B voting preferred shares (the “Class B V Shares” and together with the Class B NV Shares, the “Class B Shares”)
- * Eight million nine thousand nine hundred eighty-one (8,009,981) class C non-voting preferred shares (the “Class C NV Shares”)
- * Twelve million fourteen thousand six hundred thirty-nine (12,014,639) class C voting preferred shares (the “Class C V Shares” and together with the Class C NV Shares, the “Class C Shares”)
- * Eight million nine thousand nine hundred eighty-one (8,009,981) class D non-voting preferred shares (the “Class D NV Shares”)
- * Twelve million fourteen thousand six hundred thirty-nine (12,014,639) class D voting preferred shares (the “Class D V Shares” and together with the Class D NV Shares, the “Class D Shares”)
- * Eight million nine thousand nine hundred eighty-one (8,009,981) class E non-voting preferred shares (the “Class E NV Shares”)
- * Twelve million fourteen thousand six hundred thirty-eight (12,014,638) class E voting preferred shares (the “Class E V Shares”, and together with the Class E NV Shares, the “Class E Shares”)

- the first paragraph of Article 10 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held on the last Thursday of the month of June at 3 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified on the notice of meeting.”

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified that the conditions provided for in article 26 of the Law, have all been complied with.

There being no further business, the meeting is adjourned

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour de septembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Global Spares S.A.», une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 20 juillet 2015, pas encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 198.961 (la «Société» - l'«Assemblée»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 28 juillet 2015 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire précité, publié au Mémorial en date du 17 septembre 2015, numéro 2521, page 120998.

La réunion a été présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange. La présidente a nommé en tant que secrétaire et l'Assemblée a choisi comme scrutateur Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

La présidente, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. Que les actionnaires sont présents ou représentés (les «Actionnaires») et que le nombre d'actions détenues par eux est inscrit sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, signées par les mandataires des Actionnaires et le notaire et annexées au présent acte seront enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que les mille vingt-et-une (1.021) actions ordinaires, les quarante-huit millions cinquante-huit mille cinq cent cinquante-cinq (48.058.555) actions préférentielles avec droit de vote, et les trente-quatre millions deux cent trente-huit mille sept cent soixante-deux (34.238.762) actions préférentielles sans droit de vote, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes/représentées de sorte que l'Assemblée peut décider valablement de tous les points de l'ordre du jour dont les Actionnaires ont dûment été informés.

III. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Renonciation à l'avis de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze mille neuf cent soixante-treize Euros et onze Centimes (EUR 12,973.11) afin de le porter de son montant actuel de huit cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-trois Euros et trente-huit Centimes (EUR 822.983,38) à un montant de huit cent trente-cinq mille neuf cent cinquante-six Euros et quarante-neuf Centimes (EUR 835.956,49), par l'émission d'un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent onze (1.297.311) nouvelles actions de classe A sans droit de vote d'une valeur nominale d'un Centime (0,01 EUR) chacune (les «Actions de Classe A NV»), ayant les mêmes droits que ceux attachés aux Actions de Classe A NV existantes (les «Nouvelles Actions») ensemble avec le paiement d'une prime d'émission à attacher aux Nouvelles Actions d'un montant total de deux cent cinquante-deux mille cinq cent vingt-six Euros et quatre-vingt-neuf Centimes (EUR 252.526,89) (la «Prime d'Emission»);

Renonciation par les actionnaires de la Société autres que ceux détenant des Actions de Classe A NV (les «Actionnaires Classe A NV») à leurs droits préférentiels de souscription en faveur des Actionnaires Classe A NV;

Souscription des Nouvelles Actions par les Actionnaires Classe A NV et paiement intégral à valeur nominale, ensemble avec la Prime d'Emission, par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent soixante-cinq mille cinq cent Euros (EUR 265.500);

3. Modification du (i) premier paragraphe de l'Article 6 des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts») afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société et (ii) du premier paragraphe de l'Article 10 des Statuts pour que l'assemblée générale des actionnaires se tienne le dernier mardi du mois de juin à 15.00 heures; et

4. Divers.

Que sur base de l'ordre du jour, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires ont décidé de renoncer à leur droit à un avis de convocation à la présente Assemblée; les Actionnaires ont reconnu avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée suffisamment à l'avance et ont considéré avoir été valablement convoqués et ont donc accepté de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour.

Les Actionnaires ont en outre décidé que toute la documentation produite à l'Assemblée a été mise à leur disposition suffisamment à l'avance pour leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Les Actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille neuf cent soixante-treize Euros et onze Centimes (EUR 12,973.11) afin de le porter de son montant actuel de huit cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-trois Euros et trente-huit Centimes (EUR 822.983,38) à un montant de huit cent trente-cinq mille neuf cent cinquante-six Euros et quarante-neuf Centimes (EUR 835.956,49), par l'émission d'un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent onze (1.297.311) Nouvelles Actions, ensemble avec Prime d'Emission.

L'Assemblée après avoir constaté que les actionnaires de la Société autres que les Actionnaires Classe A NV aient renoncé à leurs droits préférentiels de souscription en faveur des Actionnaires Classe A NV, a décidé que la souscription des Nouvelles Actions telle que décrite ci-dessous se fera par l'apport en numéraire d'un montant total de deux cent soixante-cinq mille cinq cent Euros (EUR 265.500) par les Actionnaires Classe A NV suivants:

- Mr. Josep Graño Domenjo, ayant la pleine capacité juridique, marié, de nationalité Espagnole et détenteur d'un numéro d'identification fiscal espagnol valide étant le 78.079.134-E, avec adresse professionnelle au Cami Boscà 10, PBJ, 08017 Barcelone, Espagne («Mr. Graño»);

- Mr. Albert Fisa Saladrigas, ayant la pleine capacité juridique, marié, de nationalité Espagnole et détenteur d'un numéro d'identification fiscal espagnol valide étant le 38.124.710-W, avec adresse professionnelle au calle Potosí, Nave 4, 08030 Barcelone, Espagne («Mr. Fisa»);

- Mr. Enrique García Orte, ayant la pleine capacité juridique, célibataire, de nationalité Espagnole et détenteur d'un numéro d'identification fiscal espagnol valide étant le 36.520.095-M, avec adresse professionnelle au Ronda Canigo 4³^a, 08950 Esplugues del Llobregat, Espagne («Mr. García»);

- Mr. Jordi Llobera Puig, ayant la pleine capacité juridique, célibataire, de nationalité Espagnole et détenteur d'un numéro d'identification fiscal espagnol valide étant le 46.235.514-V, avec adresse professionnelle au calle muntaner 492, p04, 2. 08022, Barcelone, Espagne («Mr. Llobera»);

- PERNAVA BCN S.L., une société de droit espagnole dûment organisée et existante sous les lois espagnoles, ayant son siège social à calle Mestre Nicolau 7, 7^{ème} étage, 1^{ère} porte, 08021 Barcelone, Espagne («Pernava»);

- Bestmar 2002, S.L., une société de droit espagnole dûment organisée et existante sous les lois espagnoles, ayant son siège social à Avda. Gran Vía de Hortaleza, 5 Portal N 6^o-B, 28033 Madrid, Espagne («Bestmar»);

Souscription / Paiement

Mr. Graño, dûment représenté comme mentionné dans la liste de présence, déclare souscrire à sept cent vingt mille sept cent vingt-huit (720.728) Nouvelles Actions et les payer intégralement à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cent quarante mille deux cent quatre-vingt-douze Euros et soixante-douze Centimes (EUR 140.292,72), par un apport en numéraire d'un montant total de cent quarante-sept mille cinq cent Euros (EUR 147.500). Cette prime d'émission restera attachée aux Actions de Classe A NV de Mr. Graño.

Mr. Fisa, dûment représenté comme mentionné dans la liste de présence, déclare souscrire à deux cent quatre-vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-onze (288.291) Nouvelles Actions et les payer intégralement à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de cinquante-six mille cent dix-sept Euros et neuf Centimes (EUR 56.117,09), par un apport en numéraire d'un montant total de cinquante neuf mille Euros (EUR 59.000). Cette prime d'émission restera attachée aux Actions de Classe A NV de Mr. Fisa.

Mr. García, dûment représenté comme mentionné dans la liste de présence, déclare souscrire à soixante-douze mille soixante-treize (72.073) Nouvelles Actions et les payer intégralement à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatorze mille vingt-neuf Euros et vingt-sept Centimes (EUR 14.029,27), par un apport en numéraire d'un montant total de quatorze mille sept cent cinquante Euros (EUR 14.750). Cette prime d'émission restera attachée aux Actions de Classe A NV de Mr. García.

Mr. Llobera, dûment représenté comme mentionné dans la liste de présence, déclare souscrire à soixante-douze mille soixante-treize (72.073) Nouvelles Actions et les payer intégralement à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatorze mille vingt-neuf Euros et vingt-sept Centimes (EUR 14.029,27), par un apport en numéraire d'un montant total de quatorze mille sept cent cinquante Euros (EUR 14.750). Cette prime d'émission restera attachée aux Actions de Classe A NV de Mr. Llobera.

Pernava, dûment représenté comme mentionné dans la liste de présence, déclare souscrire à soixante-douze mille soixante-treize (72.073) Nouvelles Actions et les payer intégralement à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatorze mille vingt-neuf Euros et vingt-sept Centimes (EUR 14.029,27), par un apport en numéraire

d'un montant total de quatorze mille sept cent cinquante Euros (EUR 14.750). Cette prime d'émission restera attachée aux Actions de Classe A NV de Pernava.

Bestmar, dûment représenté comme mentionné dans la liste de présence, déclare souscrire à soixante-douze mille soixante-treize (72.073) Nouvelles Actions et les payer intégralement à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatorze mille vingt-neuf Euros et vingt-sept Centimes (EUR 14.029,27), par un apport en numéraire d'un montant total de quatorze mille sept cent cinquante Euros (EUR 14.750). Cette prime d'émission restera attachée aux Actions de Classe A NV de Bestmar.

Preuve de l'apport

Le montant total de deux cent soixante-cinq mille cinq cent Euros (EUR 265.500) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une copie du certificat du blocage des fonds émis par la banque tenant le compte bancaire de la Société. Le notaire documente expressément cette déclaration.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de modifier:

- le premier paragraphe de l'Article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société émis est fixé à huit cent trente-cinq mille neuf cent cinquante-six Euros et quarante-neuf Centimes (EUR 835.956,49) représenté par quatre-vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille six cent quarante-neuf (83.595.649) actions d'une valeur nominale d'un Centime (0,01 EUR) chacune et divisé en:

* Mille vingt et une (1.021) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»);

* Trois millions quatre cent quatre-vingt-seize mille cent quarante-neuf (3.496.149) actions de Classe A sans droit de vote (les «Actions de Classe A NV»)

* Huit millions neuf mille neuf cent quatre-vingt-une (8.009.981) actions préférentielle de Classe B sans droit de vote (les «Actions de Classe B NV»)

* Douze millions quatorze mille six cent trente-neuf (12.014.639) actions préférentielle de Classe B (les «Actions de Classe B V») et ensemble avec les Actions de Classe B NV, les «Actions de Classe B»)

* Huit millions neuf mille neuf cent quatre-vingt-une (8.009.981) actions préférentielle de Classe C sans droit de vote (les «Actions de Classe C NV»)

* Douze millions quatorze mille six cent trente-neuf (12.014.639) actions préférentielle de Classe C (les «Actions de Classe C V») et ensemble avec les Actions de Classe C NV, les «Actions de Classe C»)

* Huit millions neuf mille neuf cent quatre-vingt-une (8.009.981) actions préférentielle de Classe D sans droit de vote (les «Actions de Classe D NV»)

* Douze millions quatorze mille six cent trente-neuf (12.014.639) actions préférentielle de Classe D (les «Actions de Classe D V») et ensemble avec les Actions de Classe D NV, les «Actions de Classe D»)

* Huit millions neuf mille neuf cent quatre-vingt-une (8.009.981) actions préférentielle de Classe E sans droit de vote (les «Actions de Classe E NV»)

* Douze millions quatorze mille six cent trente-neuf (12.014.639) actions préférentielle de Classe E (les «Actions de Classe E V») et ensemble avec les Actions de Classe E NV, les «Actions de Classe E»)

- Le premier paragraphe de l'article 10 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 26 de la Loi ont été observées.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 octobre 2015. Relation: EAC/2015/22778. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015168355/309.

(150185573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

Fifth Ave Participations, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2336 Luxembourg, 6, Montée Pilate.

R.C.S. Luxembourg B 135.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015167671/9.

(150185291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Chopin Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.919.

EXTRAIT

Suite à une assemblée générale des associés de la Société en date du 12 octobre 2015, la Société a racheté 1.000.000 de parts sociales de classes I.

Dès lors les associés de la Société détiennent les 9.000.000 de parts sociales de la Société de la manière suivante:

Chopin International S.à r.l.

970.382 parts sociale de classe A

970.382 parts sociale de classe B

970.382 parts sociale de classe C

970.382 parts sociale de classe D

970.382 parts sociale de classe E

970.382 parts sociale de classe F

970.382 parts sociale de classe G

970.382 parts sociale de classe H

Cordusio Società Fiduciaria Per Azioni

29.671 parts sociale de classe A

29.671 parts sociale de classe B

29.671 parts sociale de classe C

29.671 parts sociale de classe D

29.671 parts sociale de classe E

29.671 parts sociale de classe F

29.671 parts sociale de classe G

29.671 parts sociale de classe H

Theatre Directorship Services Lambda S.à r.l.

1 parts sociale de classe A

1 parts sociale de classe B

1 parts sociale de classe C

1 parts sociale de classe D

1 parts sociale de classe E

1 parts sociale de classe F

1 parts sociale de classe G

1 parts sociale de classe H

Chopin Holdings S.à r.l.

1.000.000 parts sociales de Classe I

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2015168235/45.

(150185726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

GIP Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 185.701.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 12 octobre 2015.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2015167700/13.

(150185267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

LEH Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 6, Cité am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 191.437.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Lars Erik HØGH, Berater, geboren in Holbaek (Dänemark) am 30. Januar 1967, wohnhaft in L-8086 Bertrange, 6, Cité am Wenkel.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "LEH Consulting S.à r.l.", mit Sitz in L-8048 Strassen, 2, rue du X Septembre, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 191.437), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch dem amtierenden Notar, am 23. Oktober 2014, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 3673 vom 2. Dezember 2014.

- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), beträgt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

- Dass der Komparsent erklärt der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "LEH Consulting S.à r.l." zu sein und dass er den amtierenden Notar ersucht, die von ihm in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-8086 Bertrange, 6, Cité am Wenkel, zu verlegen und dementsprechend Artikel vier (4) der Satzungen abzuändern wie folgt:

« **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bertrange (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass die Berufsanschrift des alleinigen Gesellschafters und Geschäftsführers Lars Erik HØGH aktuell wie folgt lautet: L-8086 Bertrange, 6, Cité am Wenkel.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparsenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Lars Erik HØGH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 septembre 2015. Relation GAC/2015/8186. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015167809/41.

(150184744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Holdimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 13.224.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 2015:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend note des démissions de de leurs fonctions d'administrateur.

- Madame Annette SCHROEDER, Administrateur; avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Claudio TOMASSINI, Administrateur; avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Jacques RECKINGER, Administrateur; avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur-unique:

- Monsieur Santo FRANCO, Administrateur-unique; avec adresse au 69, Avenue Fort-Jaco, B-1180 Uccle;

Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra pour l'année 2017.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015167722/21.

(150185264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Easunlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 176.116.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of September.

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Easunlux S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 176.116 (hereinafter the "Company"), incorporated pursuant to a deed of notary Carlo Wersandt, residing in Luxembourg, on 15 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 May 2013 under number 1200. The articles of association have been amended pursuant to a deed of notary Carlo Wersandt, on 10 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 August 2013 under number 2121.

The meeting opened at 6.30 p.m. with Me Michael Jonas, in the chair.

The chairman designated Me Caroline Halembert, as secretary.

The meeting elects Me B..a..ej G..adysz, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. Pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and thus waive any convening formalities.

III. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the following agenda:

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Decision to insert a new article six point five (6.5) into the articles of association of the Company, in order to introduce the possibility to issue founder shares, which shall read as follows:

“ 6.5. The Company has issued founder shares (parts bénéficiaires) in accordance with article 37 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The founder shares shall have no voting rights and may not be transferred without the consent of the general meeting of Shareholders. Each founder share entitles its holder to participate in distributions, capital reductions, redemptions or liquidation proceeds by the Company under any form in the exact same proportion as the holder of a Share. For the purpose of the distribution rights of the founder shares, as set out among others in article 17 of these articles of association, the holder(s) of founder shares shall be assimilated to the holder(s) of ordinary shares.

Unless previously cancelled or redeemed, the founder shares shall be mandatorily redeemed by the Company on 25 December 2020 in accordance with the provisions of an agreement which may exist from time to time between the shareholders of the Company.”

2. Decision to issue twenty-eight thousand nine hundred eighteen (28,918) new founder shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders after deliberation unanimously took, and required the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders decides to insert a new article six point five (6.5) into the articles of association of the Company, in order to introduce the possibility to issue founder shares, which shall read as follows:

“ 6.5. The Company has issued founder shares (parts bénéficiaires) in accordance with article 37 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The founder shares shall have no voting rights and may not be transferred without the consent of the general meeting of Shareholders. Each founder share entitles its holder to participate in distributions, capital reductions, redemptions or liquidation proceeds by the Company under any form in the exact same proportion as the holder of a Share. For the purpose of the distribution rights of the founder shares, as set out among others in article 17 of these articles of association, the holder(s) of founder shares shall be assimilated to the holder(s) of ordinary shares.

Unless previously cancelled or redeemed, the founder shares shall be mandatorily redeemed by the Company on 25 December 2020 in accordance with the provisions of an agreement which may exist from time to time between the shareholders of the Company.”

Second resolution

The general meeting of shareholders subsequently decides to issue twenty-eight thousand nine hundred eighteen (28,918) new founder shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Subscription

The twenty-eight thousand nine hundred eighteen (28,918) new founder shares have been duly subscribed by IEE Management S.C., a société civile, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number E 5669,

here represented by Me Michael Jonas, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal dated 28 September 2015, which will remain attached to the present deed to be registered therewith.

Payment

The twenty-eight thousand nine hundred eighteen (28,918) new founder shares subscribed by IEE Management S.C., aforementioned, have been entirely paid up through a contribution in cash in an aggregate amount of three million five hundred eighty-one thousand nine hundred thirty-eight euro (EUR 3,581,938).

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary by a blocking certificate.

The total contribution in the amount of three million five hundred eighty-one thousand nine hundred thirty-eight euro (EUR 3,581,938) is entirely allocated to the equity of the Company which consists of twenty-eight thousand nine hundred eighteen euro (EUR 28,918) for the nominal amount of the founder shares and three million five hundred fifty-three thousand twenty euro (EUR 3,553,020) for the share premium attached to the founder shares.

Considering the subscription of the twenty-eight thousand nine hundred eighteen (28,918) new founder shares by a cash contribution only, the general meeting of shareholders resolves to dispense with the independent auditor's report in accordance with article 37 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

There being no further business, the meeting is closed at 6.45 p.m..

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at three thousand three hundred euro (EUR 3,300).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Follow the French translation of the foregoing text:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de septembre.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Easunlux S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Zone Industrielle, L- 6468 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.116 (ci-après la «Société»), constituée selon acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1200 en date du 22 mai 2013. Les statuts ont été modifiés la dernière fois selon acte reçu par Maître Carlo Wersandt, en date du 10 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2121 en date du 30 août 2013.

L'assemblée a été ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Maître Michael Jonas.

Le président a désigné comme secrétaire Maître Caroline Halembert.

L'assemblée a élu comme scrutateur Maître B..a..ej G..adysz.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que leur nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. En vertu de la liste de présence, l'intégralité du capital social est présent ou représenté et les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de cette assemblée générale, il a donc été fait abstraction des convocations d'usage.

III. La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision d'insérer un nouvel article six point cinq (6.5) dans les statuts de la Société, afin d'introduire la possibilité d'émettre des parts bénéficiaires, qui auront désormais la teneur suivante:

« **6.5.** La Société a émis des parts bénéficiaires conformément à l'article 37 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Les parts bénéficiaires ne disposent d'aucun droit de vote et ne peuvent être transférées sans l'accord de l'assemblée générale des actionnaires. Chaque part bénéficiaire permet à son détenteur de participer aux distributions, réductions du capital social, rachats ou procédures de liquidation de la Société sous quelque forme que ce soit dans la même proportion qu'un détenteur d'une Action. Pour les droits de distribution des parts bénéficiaires, prévus notamment à l'article 17 des statuts, le(s) détenteur(s) des parts bénéficiaires est (sont) assimilé(s) à un (aux) détenteur(s) d'actions ordinaires.»

A moins qu'elles n'aient été antérieurement annulées ou rachetées, les parts bénéficiaires seront obligatoirement rachetées par la Société le 20 décembre 2020 conformément aux dispositions d'un contrat qui peut exister de temps en temps entre les actionnaires et la Société.»

2. Décision d'émettre vingt-huit mille neuf cent dix-huit (28.918) nouvelles parts bénéficiaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'insérer un nouvel article six point cinq (6.5) dans les statuts de la Société, afin d'introduire la possibilité d'émettre des parts bénéficiaires, qui auront désormais la teneur suivante:

« **6.5.** La Société a émis des parts bénéficiaires conformément à l'article 37 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Les parts bénéficiaires ne disposent d'aucun droit de vote et ne peuvent être transférées sans l'accord de l'assemblée générale des actionnaires. Chaque part bénéficiaire permet à son détenteur de participer aux distributions, réductions du capital social, rachats ou procédures de liquidation de la Société sous quelque forme que ce soit dans la même proportion qu'un détenteur d'une Action. Pour les droits de distribution des parts bénéficiaires, prévus notamment à l'article 17 des statuts, le(s) détenteur(s) des parts bénéficiaires est (sont) assimilé(s) à un (aux) détenteur(s) d'actions ordinaires.»

A moins qu'elles n'aient été antérieurement annulées ou rachetées, les parts bénéficiaires seront obligatoirement rachetées par la Société le 20 décembre 2020 conformément aux dispositions d'un contrat qui peut exister de temps en temps entre les actionnaires et la Société.»

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide subséquentement d'émettre vingt-huit mille neuf cent dix-huit (28.918) nouvelles parts bénéficiaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Souscription

Les vingt-huit mille neuf cent dix-huit (28.918) nouvelles parts bénéficiaires ont été souscrites par IEE Management S.C., une société civile, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 5669,

ici représentée par Maître Michael Jonas, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 septembre 2015.

Paiement

Les vingt-huit mille neuf cent dix-huit (28.918) nouvelles parts bénéficiaires souscrites par IEE Management S.C., susmentionnée, ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de trois millions cinq cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente-huit euros (EUR 3.581.938).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport susmentionné a été produite au notaire soussigné par un certificat de blocage.

L'apport total d'un montant de trois millions cinq cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente-huit euros (EUR 3.581.938) est entièrement alloué aux capitaux propres de la Société, consistant en un montant de vingt-huit mille neuf cent dix-huit euros (EUR 28.918) pour la valeur nominale des parts bénéficiaires et en un montant de trois millions cinq cent cinquante-trois mille vingt euros (EUR 3.553.020) pour le compte prime d'émission attaché aux parts bénéficiaires.

Par une souscription des vingt-huit mille neuf cent dix-huit (28.918) nouvelles parts bénéficiaires uniquement effectuée par un apport en numéraire, l'assemblée générale des actionnaires décide de renoncer au rapport d'un réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 37 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 18.45 heures.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de cet acte est évalué à trois mille trois cents euros (EUR 3.300).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. A la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdites comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jonas, C. Halemberg, B. Gladysz, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 octobre 2015. GAC/2015/8457. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015168288/195.

(150185909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.

ICBC Private Banking Global Investment Fund Series SICAV - SIF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.389.

—
 Veuillez noter que le réviseur d'entreprises agréé, KPMG Luxembourg, Société Coopérative avait changé sa forme sociale de société à responsabilité limitée en société coopérative avec prise d'effet au 31 décembre 2014. En outre, son siège social avait été transféré du 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec date d'effet au 18 décembre 2014.

Luxembourg, le 12 octobre 2015.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2015167742/13.

(150184795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

—
 In the year two thousand and fifteen,
 on the eighth day of the month of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Christophe JASICA, employee, with professional address at 4, rue Petermelchen, L-2370 Howald,

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of "SPOTIFY TECHNOLOGY S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme, established and having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123 052, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on 27 December 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 260 of 27 February 2007;

The articles of incorporation of the Company were amended pursuant to several notarial deeds and for the last time according to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 11 August 2015, its publication was made in the Mémorial, on 06 October 2015 under number 2745,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the delegates of the Board of Directors of the Company, on 02 October 2015,

a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- That the issued subscribed share capital of the Company is presently set at NINETY-ONE THOUSAND NINETEEN point EIGHT HUNDRED EURO (91,019.800 EUR) divided into three million six hundred forty thousand seven hundred and ninety-two (3,640,792) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each, fully paid up.

II.- That pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, the authorised capital of the Company has been fixed today at ONE HUNDRED AND SIXTY THOUSAND EIGHT HUNDRED AND FIFTY-SIX point THREE HUNDRED EURO (160,856.300) EUR divided into six million four hundred thirty-four thousand two hundred and fifty-two (6,434,252) shares each with a par value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) and that pursuant to the same Article FIVE (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meetings of 16 December 2014 together with its delegates by resolutions taken on 02 October 2015 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, has realised an increase of the issued subscribed share capital by an amount of TWO HUNDRED AND EIGHTEEN point FIVE HUNDRED EURO (218.500 EUR) in order to raise the issued share capital to the amount

of NINETY-ONE THOUSAND TWO HUNDRED THIRTY-EIGHT point THREE HUNDRED EURO (91,238.300 EUR) by the creation and issue of eight thousand seven hundred and forty (8'740) new shares with a par value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR), having the same rights and privileges as the already existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article FIVE (5) of the Articles of Association, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the existing shareholders to subscribe, and has accepted the subscription of the total eight thousand seven hundred and forty (8'740) new shares by the subscribers as detailed in the attached subscription list following the resolutions of the delegates of the Board of Directors dated 02 October 2015.

V.- That all these new shares have been entirely subscribed by the subscribers, as referred to in said attached subscription forms and fully paid up, with a payment of a share premium of an amount of THREE MILLION ONE HUNDRED TWENTY-ONE THOUSAND NINE HUNDRED AND FIFTEEN point THIRTY-NINE EURO (3,121,915.39 EUR) by contributions in cash made to the Company, so that the aggregate amount of THREE MILLION ONE HUNDRED AND TWENTY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED AND THIRTY-THREE EURO and EIGHTY-NINE CENTS (3,122,133.89 EUR) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, first paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. (first paragraph). “The corporate subscribed share capital is set at NINETY-ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND THIRTY-EIGHT point THREE HUNDRED EURO (91,238.300 EUR) divided into three million six hundred and forty-nine thousand five hundred and thirty-two (3,649,532) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each.”

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, second paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. (second paragraph). “The Company's authorized share capital is fixed at ONE HUNDRED AND SIXTY THOUSAND SIX HUNDRED AND THIRTY-SEVEN point EIGHT HUNDRED EURO (160,637.800) EUR divided into six million four hundred and twenty-five thousand five hundred and twelve (6,425,512) shares with a par value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each.”

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at three thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Howald, Grand Duchy of Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,

le huit octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, avec adresse professionnelle au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de «SPOTIFY TECHNOLOGY S.A.» (ci-après la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123 052, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 260 du 27 février 2007;

Les statuts de la Société ont été modifiés par plusieurs actes notariés et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 11 août 2015, sa publication au Mémorial étant faite le 06 octobre 2015, sous le numéro 2745,

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par les délégués du Conseil d'Administration de la Société en date du 02 octobre 2015,

une copie desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DIX-NEUF virgule HUIT CENTS EUROS (91'019,800 EUR) divisé en trois millions six cent quarante mille sept cent quatre-vingt-douze (3'640'792) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société est fixé aujourd'hui à CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX virgule TROIS CENTS EUROS (160'856,300 EUR) divisé en six millions quatre cent trente-quatre mille deux cent cinquante-deux (6'434'252) actions ayant chacune une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) et qu'en vertu du même Article CINQ (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par ses décisions du 16 décembre 2014, ainsi que ses délégués par leurs résolutions datées du 02 octobre 2015 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de DEUX CENT DIX-HUIT virgule CINQ CENTS EUROS (218,500 EUR) en vue de porter le capital social souscrit à QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT virgule TROIS CENTS EUROS (91'238,300 EUR) par la création et l'émission de huit mille sept cent quarante (8'740) nouvelles actions, d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts, le conseil d'administration a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription de la totalité des huit mille sept cent quarante (8'740) actions par les souscripteurs tel qu'il est spécifié dans la liste de souscription suivant les résolutions des délégués du Conseil d'Administration datées du 02 octobre 2015.

V.- Que toutes les nouvelles actions ont été totalement souscrites par les mêmes souscripteurs dont il est fait référence dans lesdits procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et libérées intégralement, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de TROIS MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS et TRENTE-NEUF CENTS (3'121'915.39 EUR), par un versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme totale de TROIS MILLIONS CENT VINGT-DEUX MILLE CENT TRENTE-TROIS EUROS et QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (3'122'133.89 EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social souscrit émis est fixé à QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT virgule TROIS CENTS EUROS (91'238,300 EUR) divisé en trois millions six cent quarante-neuf mille cinq cent trente-deux (3'649'532) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune.»

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le deuxième alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. (deuxième alinéa). «Le capital autorisé de la Société est fixé à CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT virgule HUIT CENTS EUROS (160'637,800 EUR) divisé en six millions quatre cent vingt-cinq mille cinq cent douze (6'425'512) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 octobre 2015. Relation: EAC/2015/23360. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015168035/149.

(150185260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

IODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 179.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015167753/10.

(150185462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2015.

R.Y.K. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 3, rue du Cure.
R.C.S. Luxembourg B 168.904.

L'an deux mille quinze, le neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Abdolhossein YAGHMA-HEINEN, né le 25 août 1980 à Téhéran (Iran), demeurant à L-8020 Strassen, 14, rue de la Grève.

Lequel comparant déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée «R.Y.K. s.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 3, rue du Curé, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen en date du 9 mai 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, sous le numéro 1358 du 1^{er} juin 2012, inscrite Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 168904.

Ensuite le comparant, agissant en sa dite qualité, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'objet social de la société afin de permettre à la société le cautionnement en faveur de tiers et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec grande restauration,
- le commerce en général en gros et en détail,
- la promotion immobilière et l'exploitation d'une agence immobilière avec achat, vente, location et sous-location de biens immobiliers.
- La société peut emprunter, cautionner en faveur de tiers et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.Yaghma-Heinen, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 Octobre 2015. Relation: EAC/2015/23572. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 Octobre 2015.

Référence de publication: 2015168609/44.

(150185969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2015.